

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

R Club

Cet OPCVM est géré par Rothschild & Cie Gestion

Isin : FR0010541557 (Part C EUR)

✳ Objectifs et politique d'investissement

OPCVM de classification « diversifié », le FCP a pour objectif de gestion d'obtenir, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indice de référence suivant: 40% Euro EMTS Global + 30% Euro Stoxx ® DR + 20%MSCI Daily TR Net World Ex EMU (convertis en €) + 10% EONIA Capitalisé.

La stratégie d'investissement est une gestion de conviction reposant sur une allocation discrétionnaire entre les différentes classes d'actifs et zones géographiques qui peut conduire à des écarts importants avec l'indicateur de référence. Le FCP, principalement investi en lignes directes, cherche à exploiter les opportunités tant au niveau des actions que des produits de taux. Les choix de gestion résultent d'une confrontation entre la vision macro-économique et l'analyse financière des titres.

Le FCP pourra être investi :

- entre 0 et 100% en produits d'actions de toutes zones géographiques, de tous secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière, avec un maximum de 20% en petites capitalisations et 20% maximum en produits d'actions des pays hors OCDE ; et
- entre 0 et 100% de l'actif net en produits de taux (dette publique / dette privée) de toutes échéances, de toutes devises et de toutes qualités de signature, dont 20% maximum pourront être constitués d'obligations spéculatives (dites à haut rendement). Le FCP pourra être exposé à hauteur de 20% maximum aux obligations convertibles.

Le FCP peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés, sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans la limite de 100% de son actif. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées, indices.

L'exposition consolidée du portefeuille au marché des actions et au marché des devises (via des titres, OPCVM, opérations du marché à terme) ne dépassera pas 100% pour chacun de ces risques. L'exposition consolidée du portefeuille au marché des taux (via des titres, OPCVM, opérations du marché à terme), permettra de maintenir la sensibilité* du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.

Fréquence de valorisation : Quotidienne. Centralisation des ordres de Souscription/Rachat (S/R) : chaque jour à 12h00 auprès de Rothschild & Cie Banque. Exécution des ordres : sur base de la prochaine VL. Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés. Cette part est une part de capitalisation.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de 5 ans après leur investissement.

*La sensibilité obligatoire mesure la variation du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêt évoluent. Plus la durée de vie résiduelle d'une obligation est grande, plus sa sensibilité est élevée.

✳ Profil de risque et de rendement

A risque plus faible

A risque plus élevé



Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- L'indicateur synthétique permettant de positionner l'OPCVM sur l'échelle de risque est fondé sur la volatilité historique annualisée sur une période de 5 ans. Cette échelle est non linéaire.

- Le niveau de risque de cet OPCVM est de 6 (volatilité comprise entre 15% et 25%) et reflète principalement une politique de gestion discrétionnaire sur les marchés actions et produits de taux.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

- La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

- L'OPCVM n'est pas garanti en capital

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

- **Risque de crédit :**

Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.

- **Risque de liquidité :**

Risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat / vente.

- **Impact des techniques telles que des produits dérivés :**

L'utilisation des produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,5 %
Frais de sortie	Néant

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants (en % de l'actif net)	1,58 %
--------------------------------------	--------

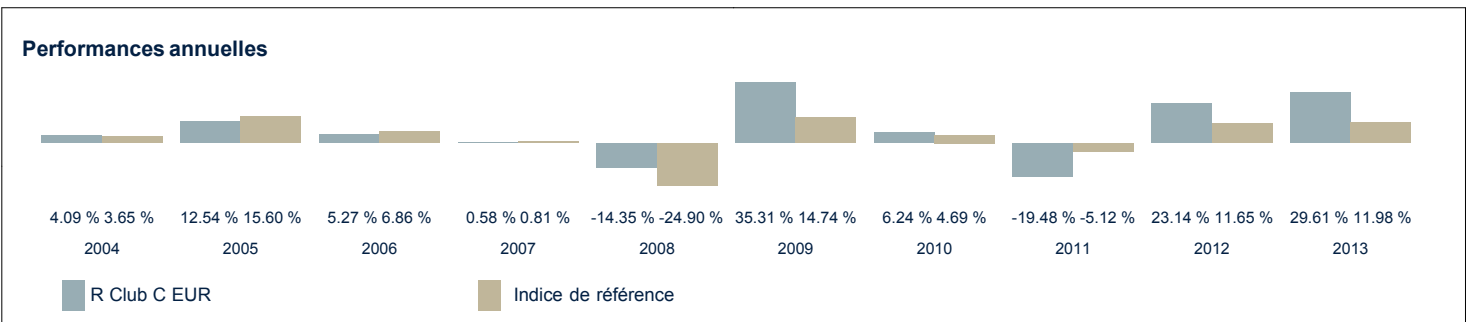
Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais ponctuels prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de surperformance :	Néant
--------------------------------	-------

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.

Performances passées



Cet OPCVM a été créé en 2005. Les performances ont été calculées en EUR.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués jusqu'au 31/12/2012. Indice de référence depuis le 31/12/2012 : 40% Euro EMTS Global + 30% Euro Stoxx @ DR + 20% MSCI Daily TR Net World Ex EMU (converti en euros) + 10% EONIA Capitalisé. * Les performances présentées tiennent compte de l'historique des performances de la SICAV Elan Club absorbée par un FCP du même nom en date du 28 décembre 2005, les deux OPCVM présentant à cette date des caractéristiques identiques.

Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Rothschild & Cie Banque.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild & Cie Gestion - Service Commercial
29, avenue de Messine
75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild & Cie Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts (ou actions) dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : www.rothschildgestion.fr

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild & Cie Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25 avril 2014.

R Club

Cet OPCVM est géré par Rothschild & Cie Gestion
Isin : FR0011845668 (part : C CHF)

Objectifs et politique d'investissement

OPCVM de classification « diversifié », le FCP a pour objectif de gestion d'obtenir, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indice de référence suivant: 40% Euro EMTS Global + 30% Euro Stoxx ® DR + 20% MSCI Daily TR Net World Ex EMU (convertis en €) + 10% EONIA Capitalisé.

La stratégie d'investissement est une gestion de conviction reposant sur une allocation discrétionnaire entre les différentes classes d'actifs et zones géographiques qui peut conduire à des écarts importants avec l'indicateur de référence. Le FCP, principalement investi en lignes directes, cherche à exploiter les opportunités tant au niveau des actions que des produits de taux. Les choix de gestion résultent d'une confrontation entre la vision macro-économique et l'analyse financière des titres.

Le FCP pourra être investi :

- entre 0 et 100% en produits d'actions de toutes zones géographiques, de tous secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière, avec un maximum de 20% en petites capitalisations et 20% maximum en produits d'actions des pays hors OCDE ; et
- entre 0 et 100% de l'actif net en produits de taux (dette publique / dette privée) de toutes échéances, de toutes devises et de toutes qualités de signature, dont 20% maximum pourront être constitués d'obligations spéculatives (dites à haut rendement). Le FCP pourra être exposé à hauteur de 20% maximum aux obligations convertibles.

Le FCP peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés, sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans la limite de 100% de son actif. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées, indices.

L'exposition consolidée du portefeuille au marché des actions et au marché des devises (via des titres, OPCVM, opérations du marché à terme) ne dépassera pas 100% pour chacun de ces risques. L'exposition consolidée du portefeuille au marché des taux (via des titres, OPCVM, opérations du marché à terme), permettra de maintenir la sensibilité* du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.

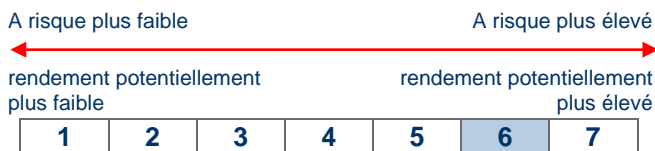
La part C CHF est systématiquement couverte contre le risque de change de la devise de référence du fonds.

Fréquence de valorisation : quotidienne. Centralisation des ordres de souscription/rachat («S/R») : chaque jour à 12h00 auprès de Rothschild & Cie Banque. Exécution des ordres : sur base de la Prochaine VL. Règlements des S/R : VL+2 jours ouvrés. Cette part est une part de capitalisation.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de cinq ans après leur investissement.

* La sensibilité obligataire mesure la variation du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêt évoluent. Plus la durée de vie résiduelle d'une obligation est grande, plus sa sensibilité est élevée.

Profil de risque et de rendement



- L'indicateur synthétique permettant de positionner l'OPCVM sur l'échelle de risque est fondé sur la volatilité historique annuelle sur une période de 5 ans. Cette échelle est non linéaire.
- Le niveau de risque de l'OPCVM est de 6 (volatilité comprise entre 15% et 25%) et reflète principalement une politique de gestion sur les marchés actions et produits de taux.
- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM
- La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.
- L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

- **Risque de crédit**
Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.
- **Risque de liquidité**
Risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat / vente.
- **Impact des techniques telles que les produits dérivés**
L'utilisation des produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.


Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,5 %
Frais de sortie	Néant

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevé par l'OPCVM sur une année

Frais courants (en % de l'actif net)	1,58 %
--------------------------------------	--------

Le pourcentage indiqué est une prévision sur les frais de l'exercice clos en décembre 2014. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais ponctuels prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de l'OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.


Performances passées

Les performances de cette part ne seront disponibles qu'à compter de 2016.

Cet OPCVM a été créé en 2005.
 Les performances ont été calculées en CHF.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
 Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.


Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Rothschild & Cie Banque.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild & Cie Gestion – Service Commercial
 29, avenue de Messine
 75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild & Cie Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : www.rothschildgestion.fr

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild & Cie Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25 avril 2014.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

R Club

Cet OPCVM est géré par Rothschild & Cie Gestion

Isin : FR0010523191 (Part D EUR)

Objectifs et politique d'investissement

OPCVM de classification « diversifié », le FCP a pour objectif de gestion d'obtenir, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indice de référence suivant: 40% Euro EMTS Global + 30% Euro Stoxx ® DR + 20%MSCI Daily TR Net World Ex EMU (convertis en €) + 10% EONIA Capitalisé.

La stratégie d'investissement est une gestion de conviction reposant sur une allocation discrétionnaire entre les différentes classes d'actifs et zones géographiques qui peut conduire à des écarts importants avec l'indicateur de référence. Le FCP, principalement investi en lignes directes, cherche à exploiter les opportunités tant au niveau des actions que des produits de taux. Les choix de gestion résultent d'une confrontation entre la vision macro-économique et l'analyse financière des titres.

Le FCP pourra être investi :

- entre 0 et 100% en produits d'actions de toutes zones géographiques, de tous secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière, avec un maximum de 20% en petites capitalisations et 20% maximum en produits d'actions des pays hors OCDE ; et
- entre 0 et 100% de l'actif net en produits de taux (dette publique / dette privée) de toutes échéances, de toutes devises et de toutes qualités de signature, dont 20% maximum pourront être constitués d'obligations spéculatives (dites à haut rendement). Le FCP pourra être exposé à hauteur de 20% maximum aux obligations convertibles.

Le FCP peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés, sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans la limite de 100% de son actif. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées, indices. L'exposition consolidée du portefeuille au marché des actions et au marché des devises (via des titres, OPCVM, opérations du marché à terme) ne dépassera pas 100% pour chacun de ces risques.

L'exposition consolidée du portefeuille au marché des taux (via des titres, OPCVM, opérations du marché à terme), permettra de maintenir la sensibilité* du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.

Fréquence de valorisation : Quotidienne. Centralisation des ordres de Souscription/Rachat (S/R) : chaque jour à 12h00 auprès de Rothschild & Cie Banque. Exécution des ordres : sur base de la prochaine VL. Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés. Cette part est une part de distribution.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de 5 ans après leur investissement.

*La sensibilité obligatoire mesure la variation du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêt évoluent. Plus la durée de vie résiduelle d'une obligation est grande, plus sa sensibilité est élevée.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible

A risque plus élevé



Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

• L'indicateur synthétique permettant de positionner l'OPCVM sur l'échelle de risque est fondé sur la volatilité historique annualisée sur une période de 5 ans. Cette échelle est non linéaire.

• Le niveau de risque de cet OPCVM est de 6 (volatilité comprise entre 15% et 25%) et reflète principalement une politique de gestion discrétionnaire sur les marchés actions et produits de taux.

• Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

• La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

• La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

• L'OPCVM n'est pas garanti en capital

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

• **Risque de crédit :**

Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.

• **Risque de liquidité :**

Risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat / vente.

• **Impact des techniques telles que des produits dérivés :**

L'utilisation des produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,5 %
Frais de sortie	Néant

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants (en % de l'actif net)	1,58 %
--------------------------------------	--------

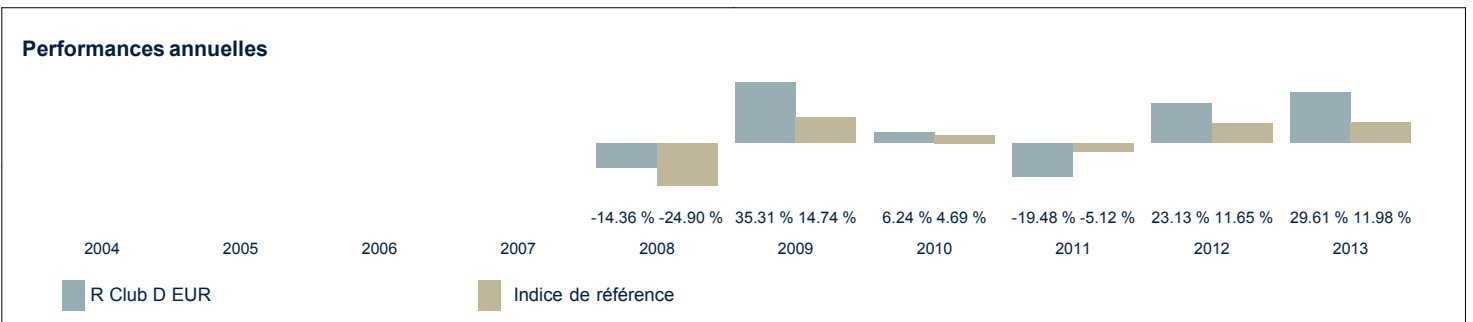
Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais ponctuels prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de surperformance :	Néant
--------------------------------	-------

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.

Performances passées



Cet OPCVM a été créé en 2005. Les performances ont été calculées en EUR.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

La part D a été créée en 2007. La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués jusqu'au 31/12/2012. Indice de référence depuis le 31/12/2012 : 40% Euro EMTS Global + 30% Euro Stoxx ® DR + 20% MSCI Daily TR Net World Ex EMU (converti en euros) + 10% EONIA Capitalisé.

Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Rothschild & Cie Banque.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild & Cie Gestion - Service Commercial
29, avenue de Messine
75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild & Cie Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts (ou actions) dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : www.rothschildgestion.fr

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild & Cie Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25 avril 2014.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

R Club

Cet OPCVM est géré par Rothschild & Cie Gestion

Isin : FR0010537423 (Part F EUR)

✳ Objectifs et politique d'investissement

OPCVM de classification « diversifié », le FCP a pour objectif de gestion d'obtenir, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indice de référence suivant: 40% Euro EMTS Global + 30% Euro Stoxx ® DR + 20%MSCI Daily TR Net World Ex EMU (convertis en €) + 10% EONIA Capitalisé.

La stratégie d'investissement est une gestion de conviction reposant sur une allocation discrétionnaire entre les différentes classes d'actifs et zones géographiques qui peut conduire à des écarts importants avec l'indicateur de référence. Le FCP, principalement investi en lignes directes, cherche à exploiter les opportunités tant au niveau des actions que des produits de taux. Les choix de gestion résultent d'une confrontation entre la vision macro-économique et l'analyse financière des titres.

Le FCP pourra être investi :

- entre 0 et 100% en produits d'actions de toutes zones géographiques, de tous secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière, avec un maximum de 20% en petites capitalisations et 20% maximum en produits d'actions des pays hors OCDE ; et
- entre 0 et 100% de l'actif net en produits de taux (dette publique / dette privée) de toutes échéances, de toutes devises et de toutes qualités de signature, dont 20% maximum pourront être constitués d'obligations spéculatives (dites à haut rendement). Le FCP pourra être exposé à hauteur de 20% maximum aux obligations convertibles.

Le FCP peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés, sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans la limite de 100% de son actif. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées, indices.

L'exposition consolidée du portefeuille au marché des actions et au marché des devises (via des titres, OPCVM, opérations du marché à terme) ne dépassera pas 100% pour chacun de ces risques. L'exposition consolidée du portefeuille au marché des taux (via des titres, OPCVM, opérations du marché à terme), permettra de maintenir la sensibilité* du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.

Fréquence de valorisation : Quotidienne. Centralisation des ordres de Souscription/Rachat (S/R) : chaque jour à 12h00 auprès de Rothschild & Cie Banque. Exécution des ordres : sur base de la prochaine VL. Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés. Cette part est une part de capitalisation.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de 5 ans après leur investissement.

*La sensibilité obligatoire mesure la variation du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêt évoluent. Plus la durée de vie résiduelle d'une obligation est grande, plus sa sensibilité est élevée.

✳ Profil de risque et de rendement

A risque plus faible

A risque plus élevé



Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- L'indicateur synthétique permettant de positionner l'OPCVM sur l'échelle de risque est fondé sur la volatilité historique annualisée sur une période de 5 ans. Cette échelle est non linéaire.

- Le niveau de risque de cet OPCVM est de 6 (volatilité comprise entre 15% et 25%) et reflète principalement une politique de gestion discrétionnaire sur les marchés actions et produits de taux.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

- La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

- L'OPCVM n'est pas garanti en capital

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

- **Risque de crédit :**

Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.

- **Risque de liquidité :**

Risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat / vente.

- **Impact des techniques telles que des produits dérivés :**

L'utilisation des produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,5 %
Frais de sortie	Néant

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants (en % de l'actif net)	1,99 %
--------------------------------------	--------

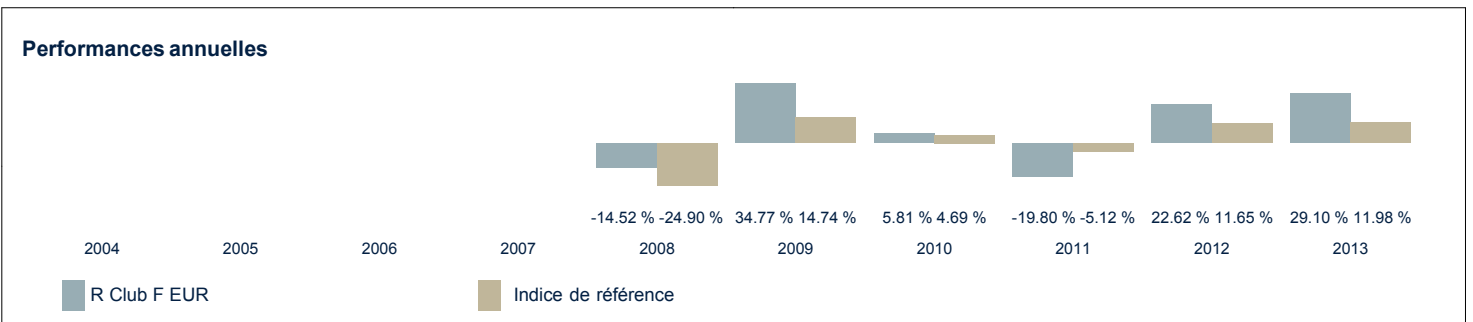
Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais ponctuels prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de surperformance :	Néant
--------------------------------	-------

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.

Performances passées



Cet OPCVM a été créé en 2005. Les performances ont été calculées en EUR.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

La part F a été créée en 2007. La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués jusqu'au 31/12/2012. Indice de référence depuis le 31/12/2012 : 40% Euro EMTS Global + 30% Euro Stoxx ® DR + 20% MSCI Daily TR Net World Ex EMU (converti en euros) + 10% EONIA Capitalisé.

Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Rothschild & Cie Banque.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild & Cie Gestion - Service Commercial
29, avenue de Messine
75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild & Cie Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts (ou actions) dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : www.rothschildgestion.fr

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild & Cie Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25 avril 2014.

R Club

Cet OPCVM est géré par Rothschild & Cie Gestion
Isin : FR0011845700 (part : M EUR)

Objectifs et politique d'investissement

OPCVM de classification « diversifié », le FCP a pour objectif de gestion d'obtenir, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indice de référence suivant: 40% Euro EMTS Global + 30% Euro Stoxx ® DR + 20% MSCI Daily TR Net World Ex EMU (convertis en €) + 10% EONIA Capitalisé.

La stratégie d'investissement est une gestion de conviction reposant sur une allocation discrétionnaire entre les différentes classes d'actifs et zones géographiques qui peut conduire à des écarts importants avec l'indicateur de référence. Le FCP, principalement investi en lignes directes, cherche à exploiter les opportunités tant au niveau des actions que des produits de taux. Les choix de gestion résultent d'une confrontation entre la vision macro-économique et l'analyse financière des titres.

Le FCP pourra être investi :

- entre 0 et 100% en produits d'actions de toutes zones géographiques, de tous secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière, avec un maximum de 20% en petites capitalisations et 20% maximum en produits d'actions des pays hors OCDE ; et
- entre 0 et 100% de l'actif net en produits de taux (dette publique / dette privée) de toutes échéances, de toutes devises et de toutes qualités de signature, dont 20% maximum pourront être constitués d'obligations spéculatives (dites à haut rendement). Le FCP pourra être exposé à hauteur de 20% maximum aux obligations convertibles.

Le FCP peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés, sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans la limite de 100% de son actif. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées, indices.

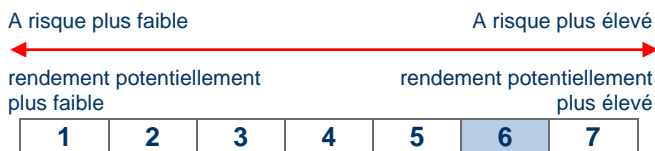
L'exposition consolidée du portefeuille au marché des actions et au marché des devises (via des titres, OPCVM, opérations du marché à terme) ne dépassera pas 100% pour chacun de ces risques. L'exposition consolidée du portefeuille au marché des taux (via des titres, OPCVM, opérations du marché à terme), permettra de maintenir la sensibilité* du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.

Fréquence de valorisation : quotidienne. Centralisation des ordres de souscription/rachat («S/R») : chaque jour à 12h00 auprès de Rothschild & Cie Banque. Exécution des ordres : sur base de la Prochaine VL. Règlements afférents aux S/R : VL+2 jours ouvrés. Cette part est une part de capitalisation.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de cinq ans après leur investissement.

* La sensibilité obligataire mesure la variation du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêt évoluent. Plus la durée de vie résiduelle d'une obligation est grande, plus sa sensibilité est élevée.

Profil de risque et de rendement



- L'indicateur synthétique permettant de positionner l'OPCVM sur l'échelle de risque est fondé sur la volatilité historique annuelle sur une période de 5 ans. Cette échelle est non linéaire.
- Le niveau de risque de l'OPCVM est de 6 (volatilité comprise entre 15% et 25%) et reflète principalement une politique de gestion sur les marchés actions et produits de taux.
- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM
- La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.
- L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

- **Risque de crédit**
Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.
- **Risque de liquidité**
Risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat / vente.
- **Impact des techniques telles que les produits dérivés**
L'utilisation des produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.


Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,5 %
Frais de sortie	Néant

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevé par l'OPCVM sur une année

Frais courants (en % de l'actif net)	0,23 %
--------------------------------------	--------

Le pourcentage indiqué est une prévision sur les frais de l'exercice clos en décembre 2014. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais ponctuels prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de l'OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.


Performances passées

Les performances de cette part ne seront disponibles qu'à compter de 2016.

Cet OPCVM a été créé en 2005.
 Les performances ont été calculées en EUR.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
 Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.


Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Rothschild & Cie Banque.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild & Cie Gestion – Service Commercial
 29, avenue de Messine
 75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild & Cie Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : www.rothschildgestion.fr

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild & Cie Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25 avril 2014.

R Club

Cet OPCVM est géré par Rothschild & Cie Gestion
Isin : FR0011845692 (part : P EUR)

Objectifs et politique d'investissement

OPCVM de classification « diversifié », le FCP a pour objectif de gestion d'obtenir, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indice de référence suivant: 40% Euro EMTS Global + 30% Euro Stoxx ® DR + 20% MSCI Daily TR Net World Ex EMU (convertis en €) + 10% EONIA Capitalisé.

La stratégie d'investissement est une gestion de conviction reposant sur une allocation discrétionnaire entre les différentes classes d'actifs et zones géographiques qui peut conduire à des écarts importants avec l'indicateur de référence. Le FCP, principalement investi en lignes directes, cherche à exploiter les opportunités tant au niveau des actions que des produits de taux. Les choix de gestion résultent d'une confrontation entre la vision macro-économique et l'analyse financière des titres.

Le FCP pourra être investi :

- entre 0 et 100% en produits d'actions de toutes zones géographiques, de tous secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière, avec un maximum de 20% en petites capitalisations et 20% maximum en produits d'actions des pays hors OCDE ; et
- entre 0 et 100% de l'actif net en produits de taux (dette publique / dette privée) de toutes échéances, de toutes devises et de toutes qualités de signature, dont 20% maximum pourront être constitués d'obligations spéculatives (dites à haut rendement). Le FCP pourra être exposé à hauteur de 20% maximum aux obligations convertibles.

Le FCP peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés, sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans la limite de 100% de son actif. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées, indices.

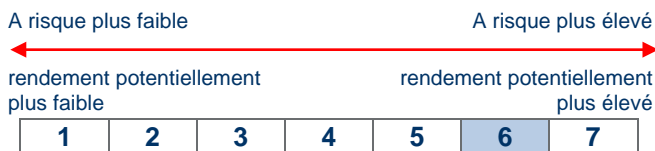
L'exposition consolidée du portefeuille au marché des actions et au marché des devises (via des titres, OPCVM, opérations du marché à terme) ne dépassera pas 100% pour chacun de ces risques. L'exposition consolidée du portefeuille au marché des taux (via des titres, OPCVM, opérations du marché à terme), permettra de maintenir la sensibilité* du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.

Fréquence de valorisation : quotidienne. Centralisation des ordres de souscription/rachat («S/R») : chaque jour à 12h00 auprès de Rothschild & Cie Banque. Exécution des ordres : sur base de la Prochaine VL. Règlements afférents aux S/R : VL+2 jours ouvrés. Cette part est une part de capitalisation.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de cinq ans après leur investissement.

* La sensibilité obligataire mesure la variation du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêt évoluent. Plus la durée de vie résiduelle d'une obligation est grande, plus sa sensibilité est élevée.

Profil de risque et de rendement



- L'indicateur synthétique permettant de positionner l'OPCVM sur l'échelle de risque est fondé sur la volatilité historique annuelle sur une période de 5 ans. Cette échelle est non linéaire.
- Le niveau de risque de l'OPCVM est de 6 (volatilité comprise entre 15% et 25%) et reflète principalement une politique de gestion sur les marchés actions et produits de taux.
- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM
- La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.
- L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

- **Risque de crédit**
Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.
- **Risque de liquidité**
Risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat / vente.
- **Impact des techniques telles que les produits dérivés**
L'utilisation des produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.


Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,5 %
Frais de sortie	Néant

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevé par l'OPCVM sur une année

Frais courants (en % de l'actif net)	0,98 %
--------------------------------------	--------

Le pourcentage indiqué est une prévision sur les frais de l'exercice clos en décembre 2014. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais ponctuels prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de l'OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.


Performances passées

Les performances de cette part ne seront disponibles qu'à compter de 2016.

Cet OPCVM a été créé en 2005.
 Les performances ont été calculées en EUR.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
 Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.


Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Rothschild & Cie Banque.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild & Cie Gestion – Service Commercial
 29, avenue de Messine
 75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild & Cie Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : www.rothschildgestion.fr

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild & Cie Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25 avril 2014.

R Club

Cet OPCVM est géré par Rothschild & Cie Gestion
Isin : FR0011845684 (part : P CHF)

Objectifs et politique d'investissement

OPCVM de classification « diversifié », le FCP a pour objectif de gestion d'obtenir, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indice de référence suivant: 40% Euro EMTS Global + 30% Euro Stoxx ® DR + 20% MSCI Daily TR Net World Ex EMU (convertis en €) + 10% EONIA Capitalisé.

La stratégie d'investissement est une gestion de conviction reposant sur une allocation discrétionnaire entre les différentes classes d'actifs et zones géographiques qui peut conduire à des écarts importants avec l'indicateur de référence. Le FCP, principalement investi en lignes directes, cherche à exploiter les opportunités tant au niveau des actions que des produits de taux. Les choix de gestion résultent d'une confrontation entre la vision macro-économique et l'analyse financière des titres.

Le FCP pourra être investi :

- entre 0 et 100% en produits d'actions de toutes zones géographiques, de tous secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière, avec un maximum de 20% en petites capitalisations et 20% maximum en produits d'actions des pays hors OCDE ; et
- entre 0 et 100% de l'actif net en produits de taux (dette publique / dette privée) de toutes échéances, de toutes devises et de toutes qualités de signature, dont 20% maximum pourront être constitués d'obligations spéculatives (dites à haut rendement). Le FCP pourra être exposé à hauteur de 20% maximum aux obligations convertibles.

Le FCP peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés, sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans la limite de 100% de son actif. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées, indices.

L'exposition consolidée du portefeuille au marché des actions et au marché des devises (via des titres, OPCVM, opérations du marché à terme) ne dépassera pas 100% pour chacun de ces risques. L'exposition consolidée du portefeuille au marché des taux (via des titres, OPCVM, opérations du marché à terme), permettra de maintenir la sensibilité* du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.

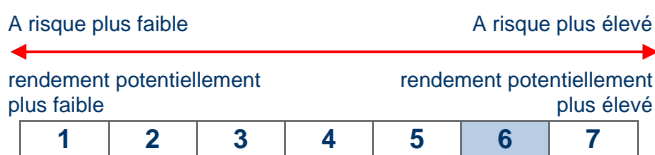
La part P CHF est systématiquement couverte contre le risque de change de la devise de référence du fonds.

Fréquence de valorisation : quotidienne. Centralisation des ordres de souscription/rachat («S/R») : chaque jour à 12h00 auprès de Rothschild & Cie Banque. Exécution des ordres : sur base de la Prochaine VL. Règlements afférents aux S/R : VL+2 jours ouvrés. Cette part est une part de capitalisation.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de cinq ans après leur investissement.

* La sensibilité obligataire mesure la variation du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêt évoluent. Plus la durée de vie résiduelle d'une obligation est grande, plus sa sensibilité est élevée.

Profil de risque et de rendement



- L'indicateur synthétique permettant de positionner l'OPCVM sur l'échelle de risque est fondé sur la volatilité historique annuelle sur une période de 5 ans. Cette échelle est non linéaire.
- Le niveau de risque de l'OPCVM est de 6 (volatilité comprise entre 15% et 25%) et reflète principalement une politique de gestion sur les marchés actions et produits de taux.
- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM
- La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.
- L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

- **Risque de crédit**
Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.
- **Risque de liquidité**
Risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat / vente.
- **Impact des techniques telles que les produits dérivés**
L'utilisation des produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.


Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,5 %
Frais de sortie	Néant

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevé par l'OPCVM sur une année

Frais courants (en % de l'actif net)	0,98 %
--------------------------------------	--------

Le pourcentage indiqué est une prévision sur les frais de l'exercice clos en décembre 2014. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais ponctuels prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de l'OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.


Performances passées

Les performances de cette part ne seront disponibles qu'à compter de 2016.

Cet OPCVM a été créé en 2005.
 Les performances ont été calculées en CHF.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
 Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.


Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Rothschild & Cie Banque.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild & Cie Gestion – Service Commercial
 29, avenue de Messine
 75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild & Cie Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : www.rothschildgestion.fr

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild & Cie Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25 avril 2014.

R CLUB

Fonds Commun de Placement

Prospectus

Mis à jour le 25 avril 2014

R CLUB

I. Caractéristiques générales

FORME DE L'OPCVM :

Dénomination	: R CLUB
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement – constitué en France
Date de création	: 28 décembre 2005
Durée d'existence prévue	: 99 ans
Synthèse de l'offre de gestion	:

Catégorie de Part	Code Isin	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale*
C EUR	FR0010541557	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	2 500 Euros VL d'origine : 409,03 € (division de la valeur liquidative par 5 le 17 décembre 2010)
C CHF	FR0011845668	Capitalisation	CHF **	Tous souscripteurs	2 500 Francs Suisses Valeur liquidative d'origine d'une part : 1 000 Francs Suisses
D EUR	FR0010523191	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	2 500 Euros (division de la valeur liquidative par 5 le 17 décembre 2010)
F EUR	FR0010537423	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs et principalement destinées à être distribuées par des partenaires de la société de gestion ou des sociétés de gestion tierces	une part VL d'origine : 436,83 € (division de la valeur liquidative par 5 le 17 décembre 2010)
P CHF	FR0011845684	Capitalisation	CHF **	Parts réservées aux réseaux de commercialisation étrangers et agissant notamment dans le cadre d'un mandat, et sous réserve de l'accord préalable de la Société de Gestion	5 000 Francs Suisses Valeur liquidative d'origine d'une part : 1 000 Francs Suisses
P EUR	FR0011845692	Capitalisation	EUR	Parts réservées aux réseaux de commercialisation étrangers et agissant notamment dans le cadre d'un mandat, et sous réserve de l'accord préalable de la Société de Gestion	5 000 Euros Valeur liquidative d'origine d'une part : 1 000 Euros
M EUR	FR0011845700	Capitalisation	EUR	Parts réservées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe Paris Orléans	1 000 Euros Valeur liquidative d'origine : 1 000 Euros

* La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

** Les parts en CHF sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du fonds.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en part ou en décimale de part, le cas échéant.

Le FCP dispose de sept catégories de parts : les parts C EUR, C CHF, les parts D EUR, les parts F EUR, les parts P EUR, P CHF et les parts M EUR. Ces sept catégories diffèrent notamment du point de vue de leurs régimes d'affectation des revenus, de leur devise de libellé, de leurs frais de gestion et commissions de souscription/rachat, de leur valeur nominale, de leur couverture systématique contre le risque de change, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Ces différences s'expliquent par le fait que les parts C EUR, C CHF et D EUR sont principalement destinées à être distribuées directement auprès des investisseurs par la société de gestion, ainsi qu'auprès de la clientèle privée du Groupe Rothschild alors que les parts F EUR sont principalement destinées à être distribuées par des partenaires de la société de gestion ou bien des sociétés de gestion tierces. Par ailleurs, les parts P EUR et P CHF, sont quant à elles, réservées aux réseaux de commercialisation étrangers et agissant notamment dans le cadre d'un mandat, et sous réserve de l'accord préalable de la Société de Gestion. Enfin, les parts M EUR, sont quant à elles, réservées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe Paris Orléans.

Par ailleurs, pour chaque catégorie de part, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Rothschild & Cie Gestion
Service commercial
29 avenue de Messine
75008 Paris

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICl) est également disponible sur le site www.rothschildgestion.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion (tel : 01 40 74 40 84) ou par e-mail à l'adresse suivante : rothschild.opcvm-info@fr.rothschild.com

II Acteurs

Société de gestion :

Rothschild & Cie Gestion, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 2 novembre 2004 sous le numéro GP 04-000060
Société en commandite simple
29 avenue de Messine – 75 008 PARIS

Dépositaire, Conservateur et Etablissement en charge de la tenue des registres des parts :

Rothschild & Cie Banque
Société en Commandite Simple
29, avenue de Messine
75 008 PARIS

Etablissement de crédit français agréé par le CECEI (Comité des Etablissements de Crédit et des entreprises d'Investissement)

Commissaires aux comptes :

Ernst & Young et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly sur Seine Cedex – France
Signataire : David KOESTNER

Commercialisateur :

Rothschild & Cie Gestion. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que tous les commercialisateurs du Fonds ne sont pas nécessairement mandatés par la Société de Gestion, et que cette dernière n'est pas en mesure d'établir la liste exhaustive des commercialisateurs du Fonds, cette liste étant amenée à évoluer en permanence.

Déléataires :

Rothschild & Cie Gestion assurera seul la gestion administrative et financière du FCP sans délégation à des tiers à l'exception de la fonction comptable qui est déléguée dans sa totalité à :
CACEIS Fund Administration
1-3, Place Valhubert
75013 Paris

Conseillers : Néant

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription/rachat : Rothschild & Cie Banque

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

III. 1. CARACTERISTIQUES GENERALES :

Caractéristiques des parts ou actions : OPCVM de capitalisation et de distribution

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Le droit attaché aux parts est un droit réel, un titre en capital. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par Rothschild et Cie Banque. L'admission des parts est assurée en Euroclear France.

Droits de vote : Le FCP n'a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toute modification du fonctionnement du FCP est portée à la connaissance des porteurs, en fonction des

modifications effectuées, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Forme des parts ou actions : Au porteur

Décimalisation : Les parts du fonds sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse du mois de décembre (1^{ère} clôture : décembre 2006)

Régime fiscal :

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel.

III. 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Classification :

OPCVM Diversifié

Délégation de gestion financière : Non

Objectif de gestion :

R CLUB a pour objectif de gestion d'obtenir à moyen terme une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence : 40% Euro EMTS Global + 30% Euro Stoxx ® DR (C) + 20% MSCI Daily TR Net World Ex EMU \$ converti en € + 10% EONIA.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du FCP est composé de 40% Euro EMTS Global + 30% Euro Stoxx ® DR (C) + 20% MSCI Daily TR Net World Ex EMU \$ converti en € + 10% EONIA.

L'EuroMTS Global est un indice obligataire libellé en euro qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de toute maturité de la zone euro. Cet indice est calculé par EuroMTS Limited. Cet indice est disponible à l'adresse suivante : www.euromtsindex.com

L'indice **Euro Stoxx ® DR (C)** (Code Bloomberg : SXXT Index) est une subdivision du STOXX® 600, il comprend un nombre variable de titres, environ 300, fortement diversifiés en terme de taille de capitalisation, de secteurs économiques et de zones géographiques, dividendes réinvestis. Il est calculé par Stoxx Ltd et est disponible sur le site www.stoxx.com

L'indice **MSCI Daily TR Net World Ex EMU \$ converti en €** (Code Bloomberg : NDDUWXEM Index) , calculé par la société Morgan Stanley, est représentatif des plus grandes capitalisations mondiales des pays industrialisés hors pays de la zone euro, dividendes réinvestis, converti en euro. Cet indice est disponible à l'adresse suivante : www.msci.com

L'**EONIA** (Taux Moyen du marché Monétaire) désigne la moyenne arithmétique des taux constatés pour des opérations de prêts interbancaires au jour le jour consenties par un panel de banques de référence.

Cet OPCVM n'est pas un OPCVM indiciel

Stratégies d'investissement :

1. Description des stratégies utilisées :

Le FCP R CLUB est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), dans des produits de taux ou convertibles et dans des produits d'actions, en fonction des opportunités de marché. Le FCP peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif dans des OPC.

- **Allocation stratégique** : en vue de réaliser l'objectif de gestion, le FCP investit en fonction de l'évolution des marchés, en produits de taux ou convertibles, en actions et en OPC.

Le FCP pourra donc investir et/ou être exposé :

- ✓ Entre 0 et 100% en produits de taux émis par des Etats, des émetteurs privés, et de qualité « investment grade » ou non, de toutes échéances, dont 20% maximum de l'actif net en « High Yield ». Les investissements dans des titres non notés peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif du fonds.
- ✓ Entre 0 et 100% en actions;
- ✓ Entre 0 et 10% en OPC de toute classification;
- ✓ Liquidités à titre accessoire.

Le FCP peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (swaps de taux, d'indices, change à terme, marché des futures et options sur actions, taux, devises ou indices) afin de poursuivre son objectif de gestion (gestion discrétionnaire). Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées, indices.

L'exposition globale du portefeuille au marché actions, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 100%. L'exposition globale du portefeuille au marché des taux, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.

L'exposition globale du portefeuille au marché des devises, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 100%.

Le FCP pourra être exposé au global aux pays hors OCDE jusqu'à 20 % de son actif et aux risques liés aux petites capitalisations jusqu'à 20 % de l'actif.

Existence d'un risque de change pour les porteurs.

- **Sélection des sous jacents :**

- **Pour la poche produit d'action le critère de sélection des titres est le suivant :**

Le processus de gestion de l'OPCVM combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- L'allocation sectorielle résulte de l'analyse de l'environnement macro économique et financier.
- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes :
 - Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité de valorisation en utilisant des ratios adaptés à chaque industrie (Valeur d'Entreprise/capitaux Employés, Valeur d'entreprise/Résultat brut d'exploitation ; PER ...)
 - Une analyse qualitative basée sur la compréhension du jeu concurrentiel, de la manière dont la rentabilité est construite (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc...),

- **Pour la poche taux les trois sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour la gestion :**

1) **La sensibilité** : La sensibilité du portefeuille est augmentée si le gérant anticipe une baisse des taux et réciproquement.

L'exposition au risque de crédit : Le processus de gestion de l'OPCVM combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- L'allocation sectorielle et géographique résulte de l'analyse de l'environnement économique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.
- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes:
 - Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :
 - en utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque société,
 - en comparant ces données à celles des entreprises du même secteur économique,
 - en déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.
 - Une analyse qualitative basée sur :
 - la pérennité du secteur,
 - sur l'étude du jeu concurrentiel,
 - la compréhension du bilan,
 - la compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc...),
 - la compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),
 - la détermination de la probabilité de survie intra sectorielle.

2) **Le positionnement sur la courbe des taux** : En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'aplatissement ou à la pentification de la courbe des taux, les titres de maturité courte et très longue seront préférés à ceux de maturité intermédiaire ou le contraire.

2. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) :

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif de l'OPCVM sont :

- **Actions** : investissement et/ou exposition entre 0-100% de l'actif net
Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le FCP investira et/ou sera exposée dans des produits d'action. La répartition sectorielle et géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.
En tout état de cause, dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, l'allocation (investissement et/ou exposition) de la poche action est comprise entre 0 et 100% de l'actif du FCP dans tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière (avec 20% maximum de petites capitalisations et 20% d'actions des pays hors OCDE)

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Obligations** : investissement et/ou exposition entre 0-100 % de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le FCP investira dans des obligations, des titres de créances négociables (tel que notamment les billets de trésorerie, certificat de dépôt, et Euro Commercial Paper) de toutes échéances à taux fixe, variable ou révisable, de titres participatifs, d'obligations indexées, d'obligations convertibles (jusqu'à 20% maximum). La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. En tout état de cause, l'exposition aux dettes « highyield » ne dépassera pas 20%. Les investissements dans des titres non notés peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif du fonds.

- **La détention de parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger** : 0-10% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le FCP pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM relevant à la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen,
- des parts ou actions de FIA de droit français ou européens ou de fonds d'investissement étrangers et répondant aux 4 critères du R214-13 du Code Monétaire et Financier,
- des parts ou actions d'OPCVM de droit français relevant ou non de la directive 2009/65/CE gérés par le groupe Rothschild.

- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

	Actions	Produits de taux	OPC
Fourchettes de détention	0-100%	0-100%	0-10%
investissement dans des petites capitalisations	0-20%	Néant	0-10%
investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE	0-20%	0-20%	0-10%
Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion	Néant	Néant	Néant

3. Utilisation des Instruments dérivés :

L'OPCVM peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque action, de taux et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des swaps de taux, d'indices, change à terme, marché des futures et options sur actions, taux, devises ou indices.

L'exposition globale du portefeuille au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 100 %.

L'exposition globale du portefeuille au marché de taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.

L'exposition globale du portefeuille au risque de change, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 100 %.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Cie Gestion et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.

Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc...
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

4. Titres intégrant des dérivés :

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 10% de l'actif net (Bons de souscriptions, EMTN, warrants...) en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché action, des taux et des devises.

Les stratégies optionnelles : en fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à vendre ou acheter des options sur marchés actions, de taux et de devises. Par exemple, s'il anticipe une forte hausse du marché, il pourra acheter des calls ; s'il pense que le marché augmentera doucement et que la volatilité implicite est élevée, il pourra vendre des puts. Au contraire, s'il anticipe une forte baisse du marché, il achètera des puts. Enfin, s'il pense que le marché ne peut plus monter, il vendra des calls.

Le gérant pourra combiner ces différentes stratégies.

L'exposition globale du portefeuille au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des

dérivés, ne dépassera pas 100 %. L'exposition globale du portefeuille au marché de taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.

L'exposition globale du portefeuille au risque de change, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100 %.

5. Dépôts :

L'OPCVM pourra avoir recours jusqu'à 20% de l'actif de l'OPCVM à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités de l'OPCVM.

6. Emprunts d'espèces :

L'OPCVM pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de palier aux modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du fonds.

Nature des opérations utilisées : Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions.

Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif de l'OPCVM.

Les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du fonds.

Rémunération : Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".

8. Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité) ou des espèces.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres.

Profil de risque :

1. Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
2. Risques de marché :
Le FCP peut connaître un risque :
 - a. lié aux investissements directs et indirects en actions ;
 - b. lié aux investissements directs et indirects dans les grandes, moyennes et petites capitalisations ;
 - c. lié aux investissements directs et indirects sur les marchés hors OCDE ;Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du FCP.
3. Risque de taux :
Risque lié aux investissements dans des produits de taux. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du fonds pourra baisser ;
4. Risque de crédit : risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap, pension). Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit et une hausse des spreads de crédit pourront impacter négativement la performance, de même, une exposition négative au risque de crédit et une baisse des spreads de crédit pourront impacter négativement la performance. Néanmoins, l'exposition sur les taux « High Yield » ne représentera pas plus de 20% de l'actif.
5. Risque de change :
Le porteur pourra être exposé à un risque de change de 100 % maximum. Certains éléments de l'actif

sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du fonds ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du fonds ;

6. Risque de contrepartie :
L'OPCVM peut avoir recours à opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPCVM conformément à la réglementation en vigueur.
7. Risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs.
8. Risque de perte de capital : Le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

Garantie ou protection : Néant

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs. Toutefois les parts P CHF et P EUR sont réservées aux réseaux de commercialisation étrangers et agissant notamment dans le cadre d'un mandat, et sous réserve de l'accord préalable de la Société de Gestion, et les parts M EUR sont réservées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe Paris Orléans.

Les souscripteurs pourront souscrire dans la devise de libellé de la part concernée.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Profil de l'investisseur type :

Cet OPCVM s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et sur la durée des placements recommandée mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée des placements recommandée :

Supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

- Part C EUR : part de capitalisation
- Part C CHF : part de capitalisation
- Part D EUR : part de distribution, distribution intégrale du résultat net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, la société de gestion pourra les distribuer (totalement ou partiellement) et/ou les reporter (totalement ou partiellement).
- Part F EUR: part de capitalisation
- Part M EUR : part de capitalisation
- Part P EUR : part de capitalisation
- Part P CHF : part de capitalisation

Fréquence de distribution :

- Parts C EUR, C CHF, F EUR, M EUR, P EUR et P CHF : les revenus sont intégralement capitalisés,
- Part D EUR : Annuelle sur décision de la société de gestion. Des acomptes pourront être versés. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Caractéristiques des parts :

Catégorie de Part	Code Isin	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Décimalisation	Montant minimum de souscription initiale
C EUR	FR0010541557	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	dix-millièmes de part	2 500 Euros* VL d'origine : 409,03 € (division de la valeur liquidative par 5 le 17 décembre 2010)
C CHF	FR0011845668	Capitalisation	CHF **	Tous souscripteurs	dix-millièmes de part	2 500 Francs Suisses* Valeur liquidative d'origine d'une part : 1 000 Francs Suisses
D EUR	FR0010523191	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	dix-millièmes de part	2 500 Euros* (division de la valeur liquidative par 5 le 17 décembre 2010)
F EUR	FR0010537423	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs et principalement destinées à être distribuées par des partenaires de la société de gestion ou des sociétés de gestion tierces	dix-millièmes de part	une part VL d'origine : 436,83 € (division de la valeur liquidative par 5 le 17 décembre 2010)
P CHF	FR0011845684	Capitalisation	CHF **	Parts réservées aux réseaux de commercialisation étrangers et agissant notamment dans le cadre d'un mandat, et sous réserve de l'accord préalable de la Société de Gestion	dix-millièmes de part	5 000 Francs Suisses* Valeur liquidative d'origine d'une part : 1 000 Francs Suisses
P EUR	FR0011845692	Capitalisation	EUR	Parts réservées aux réseaux de commercialisation étrangers et agissant notamment dans le cadre d'un mandat, et sous réserve de l'accord préalable de la Société de Gestion	dix-millièmes de part	5 000 Euros* Valeur liquidative d'origine d'une part : 1 000 Euros
M EUR	FR0011845700	Capitalisation	EUR	Parts réservées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe Paris Orléans	dix-millièmes de part	1 000 Euros Valeur liquidative d'origine : 1 000 Euros

* La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

** Les parts en CHF sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du fonds.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en part ou en décimale de part, le cas échéant.

Le FCP dispose de sept catégories de parts : les parts C EUR, C CHF, les parts D EUR, les parts F EUR, les parts P EUR, P CHF et les parts M EUR. Ces sept catégories diffèrent notamment du point de vue de leurs régimes d'affectation des revenus, de leur devise de libellé, de leurs frais de gestion et commissions de souscription/rachat, de leur valeur nominale, de leur couverture systématique contre le risque de change, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Ces différences s'expliquent par le fait que les parts C EUR, C CHF et D EUR sont principalement destinées à être distribuées directement auprès des investisseurs par la société de gestion, ainsi qu'auprès de la clientèle privée du Groupe Rothschild alors que les parts F EUR sont principalement destinées à être distribuées par des partenaires de la société de gestion ou bien des sociétés de gestion tierces. Par ailleurs, les parts P EUR et P CHF, sont quant à elles, réservées aux réseaux de commercialisation étrangers et agissant notamment dans le cadre d'un mandat, et sous réserve de l'accord préalable de la Société de Gestion. Enfin, les parts M EUR, sont quant à elles, réservées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe Paris Orléans.

Par ailleurs, pour chaque catégorie de part, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et rachat sont reçues et centralisées chaque jour à 12 heures auprès de Rothschild & Cie Banque et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J). Toutefois, si l'heure de clôture officielle de la Bourse de Paris est exceptionnellement avancée, alors l'heure de centralisation des ordres de souscriptions et de rachat sera avancée à 11 heures, en lieu et place de 12 heures. Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Réception des souscriptions et des rachats : Rothschild & Cie Gestion 29 avenue de Messine 75008 Paris / Rothschild & Cie Banque 29 avenue de Messine, 75008 Paris

Détermination de la valeur liquidative :

Chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris à l'exception des jours fériés français.

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr.

Condition d'échange des parts:

Les demandes d'échange sont reçues et centralisées chaque jour de valorisation et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative des parts. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèce, soit complétés pour la souscription d'une part supplémentaire en exonération de toute commission de souscription.

Les opérations d'échange de catégories de parts du FCP contre une autre catégorie de parts du FCP sont considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouvent à ce titre soumises au régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières.

Frais et commissions

COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Parts C EUR, C CHF, D EUR et F EUR, P CHF, P EUR : 4.5% maximum M EUR : 5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Cas d'exonération entre les parts C EUR, C CHF, D EUR, F EUR, P CHF et P EUR : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription, le même jour, sur la même catégorie de parts et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription ni de rachat.

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
1	Frais de gestion	Actif net	Part C EUR, C CHF : 1,495 % maximum Part D EUR : 1,495 % maximum Part F EUR : 1,90% maximum Part P CHF, P EUR : 0.90% maximum Part M EUR : 0.15% maximum
	Frais de gestion externes à la société de gestion		

2	<u>Frais indirects maximum :</u> - <u>frais de gestion</u> - <u>commissions :</u> - souscription : - rachat :	Actif net	Non applicable
3	<u>Prestataires percevant des commissions de mouvements :</u> Dépositaire : entre 0 % et 50 % Société de Gestion : entre 50 % et 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	0,30% sur les Obligations françaises 0.50% sur actions françaises 0.40% sur obligations étrangères 0.60 sur les actions étrangères 2% de la prime sur options sur actions et indices actions
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Fonds a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaire de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Les prestataires agiront de manière indépendante du Fonds et seront systématiquement contreparties des opérations sur le marché. Ces prestataires pourront appartenir au groupe Rothschild & Cie Gestion ou une entité de son groupe d'appartenance (ci-après « l'Entité du »), ainsi la réalisation de ces opérations par l'Entité pourront générer un potentiel conflit d'intérêt.

Les opérations de prêt ou emprunt de titres sont rémunérées prorata temporis selon un taux fixe ou variable qui dépend des conditions de marché.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM, la facturation par l'Entité ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du FCP.

Procédure de choix des intermédiaires financiers :

Rothschild & Cie Gestion prend un soin méticuleux à choisir ses intermédiaires. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et le traitement des ordres. C'est donc à l'issue d'un processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, que nous choisissons ceux que nous considérons comme étant les meilleurs.

IV. Informations d'ordre commercial

Les modifications soumises à une information particulière des porteurs seront diffusées auprès de chaque porteur identifié ou via Euroclear France pour les porteurs non identifiés sous forme d'avis d'information.

Les modifications non soumises à une information particulière des porteurs seront communiquées soit dans les documents périodiques du fonds, disponibles auprès du dépositaire, soit par voie de presse, soit via le site Internet de la Société de gestion (www.rothschildgestion.fr), soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers

Le rachat ou le remboursement des parts se fait auprès de Rothschild & Cie Banque.

L'information sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance est disponible sur le site internet de la société de gestion www.rothschildgestion.fr et dans le rapport annuel de l'OPCVM.

V. Règles d'investissement

Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant moins de 10 % en OPCVM.

VI. Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global est celle de l'approche par l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs à la date d'agrément

Les règles d'évaluation de l'actif reposent sur des méthodes d'évaluation et sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus.

Règles d'évaluation :

L'OPCVM a adopté l'Euro comme devise de référence.

Les cours retenus pour l'évaluation des valeurs mobilières négociées en bourse sont les cours de clôture.

Les cours des marchés à terme sont les cours de compensation.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les OPCVM sont valorisés au dernier cours connu.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux du marché, à l'exception des titres de créances négociables à taux variables ou révisables ne présentant pas de sensibilité particulière au marché.

Une méthode simplificatrice dite de "linéarisation" est prévue pour les titres de créances négociables dont la durée de vie restant à courir est inférieure à 3 mois et ne présentant pas de sensibilité particulière au marché sur la base du taux à trois mois cristallisé.

Les pensions et les rémérés sont évalués au cours du contrat.

Les cours retenus pour l'évaluation des OAT sont une moyenne de contributeur.

Les devises à terme sont valorisées au cours du fixing du jour, majoré d'un report/déport variable selon l'échéance et les devises du contrat.

L'évaluation des contrats d'échange de défaut de crédit (CDS) se fait :

- pour la branche représentative de la prime: valeur prorata temporis de cette prime,
- pour la branche représentative du risque de crédit : selon le prix de marché.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus.

R CLUB

Fonds Commun de Placement

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégorie de parts :

Dans l'hypothèse où le FCP présente différentes catégories de parts, leurs caractéristiques et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque de change, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM.
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les copropriétaires ont la faculté de procéder à des regroupements ou divisions des parts du fonds.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la gérance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus du FCP.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus du FCP.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 second alinéa du code monétaire et financier afin de respecter le principe d'équité des porteurs de parts dans le cas suivant plus de 20% des parts du fonds sont présentées au rachat.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du FCP.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus du FCP.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou par la gérance de la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Part de capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Part de distribution : distribution annuellement par la Société de Gestion avec possibilité d'acomptes.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment).

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant, le compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.. Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.